



Soutenir la transition et l'indépendance énergétiques

Face à l'urgence climatique et à la crise liée au conflit ukrainien, l'énergie est un enjeu plus stratégique que jamais. Garant d'une vision de long terme, le Conseil d'État veille à concilier souveraineté énergétique et protection de l'environnement.

Accélérer la transition vers les énergies renouvelables

Comment assurer la transition vers des énergies moins polluantes tout en assurant l'indépendance énergétique de la France ? Dans cet objectif, le Gouvernement prépare un projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables, soumis au Conseil d'État en septembre 2022.

Alléger les procédures, dans le respect du droit

Le texte entend notamment permettre aux porteurs de projets d'installation de production d'énergies renouvelables de bénéficier d'une plus grande réactivité administrative. Il prévoit ainsi d'alléger

certaines procédures d'autorisation environnementale ou d'urbanisme pour accélérer la mise en œuvre des projets. Le Conseil d'État vérifie la pertinence et la légalité de chaque mesure, s'assurant en particulier que la Charte de l'environnement est bien respectée.

Sécuriser les projets énergétiques stratégiques

Pour sécuriser les projets énergétiques les plus stratégiques, le texte prévoit également d'anticiper davantage l'octroi de dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées. Pour le moment, ces dérogations interviennent à un stade avancé du montage des projets. Le Gouvernement propose de les accorder plus

EN BREF

Terminer la construction de l'EPR de Flamanville

En 2007, le Gouvernement autorise la création de la centrale nucléaire de Flamanville 3. En 2020, à la suite de difficultés et retards dans la construction, il prolonge le délai de mise en service de la centrale jusqu'en 2024 pour permettre la mise en conformité de soudures et la réalisation de travaux de finitions. En parallèle, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) autorise la réalisation de premiers essais de fonctionnement. Plusieurs associations, dont Sortir du nucléaire, saisissent alors le Conseil d'État. Elles lui demandent d'annuler à la fois le délai supplémentaire accordé pour les travaux et l'autorisation de réaliser les premiers essais de fonctionnement, exigeant une nouvelle évaluation environnementale. Mais le Conseil d'État rejette leurs recours : les travaux en question n'ont pas vocation à modifier le réacteur tel qu'il est autorisé depuis le départ, et les essais prévus ne comportent pas de risque pour la sécurité ou l'environnement. Aucune nouvelle autorisation ou étude d'impact n'est donc nécessaire. ●



EN SAVOIR PLUS

DÉCISIONS n°s 444845, 448846 et 447330 du 28 décembre 2022, « EPR de Flamanville : travaux de réparation de soudures et essais de fonctionnement »



↑ **Été 2022, Avignon.** 4 600 panneaux doivent être installés sur le parking relais de l'île Piot au cœur de la métropole avignonnaise. La production énergétique équivaldra à la consommation électrique de 1200 habitants.

en amont aux projets « d'intérêt public majeur », c'est-à-dire ceux qui contribueront significativement à produire une énergie soutenable et à renforcer l'indépendance énergétique du pays. Le Conseil d'État estime que ces projets répondent bien à une raison impérieuse « d'intérêt public majeur », car ils visent à satisfaire un besoin structurel de long terme dans le cadre d'une planification décidée par les pouvoirs publics. Il insiste toutefois sur l'importance d'un examen de chaque projet au cas par cas et souligne que, comme pour toute décision administrative, des recours seront toujours possibles.

Utiliser les parkings pour produire de l'énergie photovoltaïque

Parmi les autres mesures envisagées figure l'obligation pour les propriétaires de parkings de plus de

2 500 mètres carrés de construire des ombrières couvertes de panneaux solaires. Le Conseil d'État s'assure de la lisibilité et de l'efficacité de la loi. Il propose une seule date d'application pour toutes les dispositions

au lieu des trois dates de mises en œuvre prévues. Il recommande également au Gouvernement de préciser les modalités de calcul de la superficie des parcs de stationnement pour y inclure la superficie des voies de circulation et de tout autre aménagement du parc (espaces de repos ou de jeux). Il estime enfin que la sanction financière prévue est inadéquate : plutôt que proportionnelle au chiffre d'affaires du propriétaire, elle devrait

être liée à la gravité du manquement constaté et à la superficie du parc. Le Gouvernement amende le texte selon ces recommandations avant de le soumettre au Parlement. La loi est publiée le 17 mars 2023 au *Journal officiel*. ●

19,21 %
Part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie en France en 2021.

Source : INSEE.



EN SAVOIR PLUS

AVIS n° 405732 du 26 septembre 2022 sur un projet de loi relatif à l'accélération des énergies renouvelables

Encadrer la construction de nouveaux réacteurs



nouveaux réacteurs près des centrales déjà existantes. Pour vérifier que la Charte de l'environnement est respectée, il souligne que la proximité de la mer est nécessaire au fonctionnement des réacteurs et que le nombre de sites concernés est limité à cinq – Flamanville, Gravelines, Le Blayais, Paluel et Penly.

Garantir la protection de l'environnement...

Le Conseil d'État demande toutefois au Gouvernement de préciser certaines mesures pour respecter les exigences constitutionnelles, notamment celles de la Charte de l'environnement. Il rappelle que les procédures de participation du public pour la protection de l'environnement restent obligatoires : seules les modifications des documents d'urbanisme sans effet notable sur l'environnement pourront en être dispensées. Il estime également que n'est pas justifiée la simplification des critères de reconnaissance d'une « raison impérieuse d'intérêt général majeure » pour les réacteurs électronucléaires. L'objectif du Gouvernement était de pouvoir obtenir plus rapidement une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées pour accélérer les travaux. Mais le Conseil d'État estime que la contribution des réacteurs de type Evolutionary Power Reactor 2 (EPR2) aux objectifs énergétiques globaux du pays ne justifie pas une telle procédure. Il considère aussi que la mesure est injustifiée pour les réacteurs de petite ou très petite puissance (Small Modular Reactors, SMR), car

cette technologie est trop récente et les éléments d'évaluation de leur contribution à la programmation pluriannuelle de l'énergie encore insuffisants.

L'énergie nucléaire est la première source de production d'électricité en France. Souhaitant favoriser le développement de cette énergie décarbonée, le Gouvernement élabore un projet de loi visant à accélérer la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites existants. Il est soumis à l'avis du Conseil d'État en octobre 2022.

Accélérer la construction des réacteurs électronucléaires

La construction d'un réacteur électronucléaire étant considérée comme un projet d'intérêt général, le projet de loi entend alléger les procédures d'urbanisme qui l'encadrent. Parmi les mesures prévues, le Conseil d'État estime que la dispense de permis de construire est pertinente et proportionnée à l'objectif d'intérêt général poursuivi, dans la mesure où l'autorité administrative vérifie toujours le respect des règles d'urbanisme avant le début des travaux. Il admet également la mesure écartant l'application de la loi Littoral à la construction de

56

réacteurs
électronucléaires
en France

Source : EDF.

... et la sécurité des installations

En parallèle, le Conseil d'État met en garde le Gouvernement quant à la suppression d'un rapport intermédiaire sur l'état des équipements. Ce document était auparavant exigé cinq ans après le réexamen d'une installation au-delà de sa trente-cinquième année de fonctionnement. L'étude d'impact ne précise pas ce que seraient les conséquences de cette suppression : le Gouvernement doit la compléter avant de soumettre le projet de loi au Parlement. ●

→
Juin 2022, Flamanville.
Un réacteur nucléaire EPR de troisième génération en Normandie. En octobre 2022, le Conseil d'État approuve la mesure qui écarte l'application de la loi Littoral à la construction de nouveaux réacteurs près des centrales déjà existantes comme celle de Flamanville.

EN SAVOIR PLUS

AVIS n° 405769 du 27 octobre 2022, sur un projet de loi visant à accélérer la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants

RENCONTRE



« Chaque pollueur doit fournir des efforts »

Avec **CHRISTIAN GOLLIER**, économiste, directeur de la Toulouse School of Economics (TSE) et un des auteurs des 4^e et 5^e rapports du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC, 2007 et 2013)

Que faut-il mettre en œuvre pour réussir la transition énergétique ? Pour Christian Gollier, tout le monde va devoir fournir des efforts et payer une partie du coût de la transition.

Où en est la France de son objectif de réduire de 55 % ses émissions de CO₂ entre 1990 et 2030 ?

Christian Gollier : La France a réduit ses émissions de 25 % par rapport à 1990. Comparée à d'autres pays, elle est très vertueuse, en partie grâce au nucléaire. Ce qu'il nous reste à accomplir d'ici 2030 est gigantesque.

Qui doit se mobiliser aujourd'hui ?

C. G. : Nous avons une guerre mondiale à mener pour le climat. Chaque pollueur doit se mobiliser pour fournir des efforts. Il ne suffit pas de pointer du doigt tel ou tel acteur, de dénoncer telles banques, telles compagnies pétrolières ou tel consommateur. C'est une mobilisation générale qu'il faut décréter. Tout le monde doit s'y mettre.

Que peut-on attendre de la puissance publique ?

C. G. : Seul l'État peut modifier les règles du jeu et deux stratégies s'offrent

à lui. La première, c'est la planification, qui relève de la contrainte et attaque les fondamentaux de la démocratie et de nos libertés. La seconde s'appuie sur une réorganisation de l'économie de marché par le levier « prix », qui oblige chacun à « assumer » l'impact de ses décisions sur le climat, et incite à changer de mode de vie et de production. Nombre de pays ont opté pour l'incitation, qui pose toujours la question de l'acceptabilité. Cette option implique de déterminer un prix du carbone, à payer sous forme de taxe ou de permis d'émission.

Que se joue-t-il dans cette opposition entre planification et incitation par les prix ?

C. G. : La transition énergétique est coûteuse et ce coût, nous devons l'assumer. Quelle que soit la politique climatique retenue, le pouvoir d'achat sera atteint. Par exemple, en 2010, le prix garanti de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques était de 60 centimes le kilowattheure (sur vingt ans) quand l'électricité nucléaire coûte 6 centimes le kilowattheure. La bascule vers une électricité décarbonée

décuplait le coût de production. Ce surcoût est payé à travers notre facture d'électricité.

Qui est le passager clandestin de la transition énergétique aujourd'hui ?

C. G. : Plus de quatre cinquièmes des émissions de CO₂ dans le monde restent libres de toute pénalisation, personne ne paye. L'application du principe pollueur-payeur relève de l'exception. Il faut commencer par éliminer les subventions déguisées aux énergies fossiles. Et, au lieu de s'infliger une réduction de notre consommation en obligeant les compagnies énergétiques à limiter leurs offres carbonées – entraînant une hausse mécanique des prix et des profits scandaleux pour les compagnies pétrolières –, augmentons la taxe carbone qui engendrera des revenus fiscaux supplémentaires pour améliorer par exemple notre système éducatif, source de tant d'inégalités. ●



EN SAVOIR PLUS

COLLOQUE « La transition énergétique », Les Entretiens en droit public économique, 14 novembre 2022